



# **Conservatoire de Musique de la Broye**

**Payerne, Moudon, Avenches, Lucens, Thierrens**

**PRESENTATION GENERALE**

# Introduction

## Un peu d'histoire

Créée en 1950 à Payerne par M. Roger Volet, l'Ecole de Musique de la Broye, puis Conservatoire de Musique de la Broye fait partie aujourd'hui de l'Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musique (AVCEM) et de l'Association Suisse des Ecoles de Musique (ASEM).

## Décentralisation : l'école à votre porte

Le Conservatoire de Musique de la Broye est décentralisée dans cinq localités : Payerne, Moudon, Avenches, Lucens et Thierrens. Les cours ont lieu dans des locaux mis à disposition par les communes et les paroisses.

## Cours individuels

Actuellement, les branches ci-dessous sont enseignées lors de leçons individuelles de 30, 45 ou 60 minutes :

- |               |                     |              |
|---------------|---------------------|--------------|
| - violon      | - violoncelle       | - guitare    |
| - piano       | - orgue d'église    | - hautbois   |
| - flûte à bec | - flûte traversière | - clarinette |
| - saxophone   | - percussions       | - chant      |
| - cornet      | - trompette         | - bugle      |
| - alto        | - trombone          | - euphonium  |
| - bariton     | - basse             | - tuba       |
| - basson      | - contrebasse       | - clavecin   |
| - harpe       | - batterie          | - accordéon  |

D'autres classes peuvent être ouvertes sur demande si un nombre suffisant d'élèves intéressés se présentent.

## Cours collectifs

D'autres cours font l'objet de leçons collectives, par petits groupes d'élèves :

- initiation musicale (méthode Willems) pour les tous jeunes enfants
- solfège
- orchestre
- ensemble jazz

## **Des auditions et des concerts**

Les professeurs préparent régulièrement des auditions et l'école convie les parents et amis à une audition-palmarès à la fin de l'année scolaire. Les professeurs se produisent également en concert.

## **Examens**

Des examens sont organisés chaque année. Ils permettent aux élèves de franchir les étapes d'apprentissage de leur instrument. La formation musicale peut se poursuivre dans l'école jusqu'au niveau du certificat, organisé par l'AVCEM sur l'ensemble du canton.

## **Le fonctionnement de l'école**

Le Conservatoire de Musique de la Broye est une association à but non lucratif, régie par des statuts et gérée par un comité bénévole. Un directeur, un collège de doyens et une trentaine de professeurs, presque tous porteurs d'un diplôme d'enseignement de la musique (quelques-uns sont en formation), assurent la formation musicale des élèves.

C'est bien sûr grâce au soutien des Communes, de l'Etat, des parents que le Conservatoire de Musique de la Broye poursuit sa tâche.

# Soutien cantonal et communal

## **Subvention cantonale**

Le fait que notre conservatoire soit membre de l'AVCEM (Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musique) nous permet de recevoir une subvention de la part du canton de Vaud. Le Grand Conseil attribue un montant global à toutes les institutions membres de l'AVCEM qui se charge de le répartir entre les écoles en proportion des minutes d'enseignement.

## **Subvention communale**

Actuellement, le canton de Vaud ne dispose pas encore de loi régissant le financement des écoles de musique. C'est la raison pour laquelle les communes sont totalement libres de choisir de participer ou non au financement de notre école.

Nous avons fixé un montant minimal de subvention qui confère à la commune le statut de « membre de l'Association du Conservatoire de Musique de la Broye ».

Notre tarif a été entièrement revu pour nous permettre de tenir compte des subventions accordées par les communes. Le montant qui sera effectivement facturé aux parents dépend donc d'une décision des autorités de leur commune de domicile. Ce montant se situera entre les limites min. et max. présentées dans les tarifs ci-contre.

# Tarifs des cours

## Cotisation annuelle

Cette cotisation, payée chaque année, vous confère la qualité de membre de l'association du Conservatoire de Musique de la Broye. Elle est obligatoire et payable une fois par année.

Cotisation annuelle, par famille Fr 25.-

A part la cotisation annuelle, tous les **tarifs** ci-après sont **semestriels**.

## Cours collectifs

	<b>min. ... max.</b>
Initiation musicale, solfège	Fr 270.- ... 315.-
Solfège, si combiné avec un cours individuel	Fr 220.-
Musique d'ensemble (orchestre, jazz, etc. )	Fr 75.-

## Cours individuels

Nous différencions deux genres de tarifs :

- le tarif "**enfant**" qui s'applique aux élèves jusqu'à 18 ans ou élèves plus âgés qui ne sont pas indépendants financièrement (étudiants, apprentis). Une attestation d'études ou d'apprentissage doit alors être fournie.
- le tarif "**indépendant financièrement**" s'applique aux élèves de plus de 18 ans qui ne sont plus à la charge de leurs parents.

Naturellement, la valeur de l'écolage dépend aussi de la durée de cours choisie :

Durée	Tarif "enfant"	Tarif " indép. financièrement"
	<b>min. ... max.</b>	
30 minutes	Fr 435.- ... 535.-	Fr 615.-
45 minutes	Fr 630.- ... 780.-	Fr 900.-
60 minutes	Fr 810.- ... 1010.-	Fr 1165.-

## Réductions

Pour les cours individuels, une réduction de Fr 100.- est accordée dès la 3<sup>ème</sup> inscription à un cours individuel, dans une même famille.

# Informations importantes

## Les périodes de cours

L'année scolaire du Conservatoire de musique se divise en deux semestres :

1<sup>er</sup> semestre : de septembre à fin janvier

2<sup>ème</sup> semestre de février à fin juin

Durant l'année, l'élève reçoit 34 leçons. Pour les élèves en âge de scolarité, les cours ont naturellement lieu **en dehors** des horaires scolaires.

## Inscription

Les inscriptions sont possibles en cours de semestre. Tout nouveau cours commence au début d'un mois. L'écolage est alors calculé au prorata du nombre de mois restant jusqu'à la fin du semestre. Les inscriptions sont dans tous les cas valables jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## Démission

Toute démission doit être annoncée par écrit à l'administration **avant la fin de l'année scolaire soit à la fin du mois de mai pour la fin juin**. Sans autre avis de démission, l'élève est réinscrit d'office pour l'année suivante.

## Remboursement

Les taxes de cours ne sont **pas remboursées** dans les cas suivants :

- démission non conforme
- absence de l'élève au cours

Une partie de l'écolage peut être remboursée dans les cas suivants :

- l'élève quitte le Conservatoire de Musique en cours de semestre pour des **raisons de force majeure** (présenter un justificatif), sur décision du comité.
- l'élève est absent pour plus de 4 leçons, pour des raisons accidentelles ou de maladie, sur présentation d'un certificat médical.

## Paiement des écolages

Le paiement des écolages se fait en début de semestre, au moyen du bulletin de versement annexé à la facture.

# Structure des cours

## Niveaux

La durée des études se subdivisent en 5 niveaux qui comptent eux-mêmes plusieurs degrés :

<i>Durée des cours</i>	<i>Degrés</i>	<i>Evolution dans le temps</i>
30 minutes	Préparatoire	Evaluation à la fin de l'année pour le passage en Élémentaire (Jusqu'à 8 ans)
30 minutes	Elémentaire I	1 année
30 minutes	Elémentaire II	1 année
30 minutes	Elémentaire III	1 année et Examen
30 ou 45 minutes	Moyen I	1 année
30 ou 45 minutes	Moyen II	1 année
30 ou 45 minutes	Moyen III	1 année et Examen
45 ou 60 minutes	Secondaire I	1 année
45 ou 60 minutes	Secondaire II	1 année et Examen
45 ou 60 minutes	Secondaire Supérieur III	1 année
45 ou 60 minutes	Secondaire Supérieure IV	1 année et Examen
60 voir 90 minutes	Certificat I	Contrôle
60 voir 90 minutes	Certificat II	Examen AVCEM

## Examens

- l'examen de passage permet de passer d'un niveau à l'autre.
- à chaque examen, l'élève présente au moins 2 pièces de genre différent, selon le programme de chaque branche.
- à chaque examen, l'élève reçoit un bulletin
- après réussite de l'examen à la fin du niveau secondaire supérieur, l'élève reçoit une « attestation de l'école ».
- l'examen de certificat est organisé par l'AVCEM.

## Durée des cours

En degrés préparatoire et élémentaire, les cours peuvent durer 30 min. Dès le niveau moyen, la durée conseillée est de 45 min. au minimum.

## Solfège

Jusqu'au niveau « moyen », le solfège est sous la responsabilité du professeur si l'élève ne prend pas un cours particulier.

Un programme est établi par les doyens qui fixent des tests de contrôle.

**Dès le niveau secondaire, le solfège fait l'objet d'un cours séparé obligatoire.**

# Adresses utiles

[www.cmbroye.ch](http://www.cmbroye.ch) – [info@cmbroye.ch](mailto:info@cmbroye.ch)

## **Administration, informations et inscriptions**

Madame Isabelle Bersier  
Le Rosset, 1489 Murist

☎ 026 / 663 43 44

### **Direction**

#### **Directeur musical :**

Monsieur Vincent Baroni  
Rue du Verger 7, 2013 Colombier

☎ 079 / 607 78 49

#### **Président :**

Monsieur Jacques Stettler  
Aux Carroz, 1509 Vucherens

☎ 079 / 436 63 57

### **Membres**

Geneviève Emery, resp. locale Avenches

☎ 026 / 675 54 38

Regine van Pernis, resp. locale Lucens

☎ 021 / 906 92 06

Benoît Zimmermann, resp. local Payerne

☎ 026 / 660 57 35

Pascal Zweilin, membre

☎ 026 / 660 59 35